

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 6 mars 2024 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau,
M. André Benoit, conseiller et maire substitut
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Deux (2) auditeurs.

Absence motivée :

M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2403-066

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
----------	----------------------------------

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024
- 0.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2024
- 0.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2024
- 0.7 Suivi au procès-verbal
- 0.8 Période de questions

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100 ADMINISTRATION

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Autorisation de créditer pour biens non fournis
- 110-02 Autorisation Pavillon de la paix d'utiliser la salle en cas d'urgence
- 110-03 Service d'entretien paysager – saison 2024
- 110-04 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du MFFP – Station de lavage
- 110-05 Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec
- 110-06 Projet domiciliaire – Autorisation de dépense
- 110-07 Requête gouvernement – Augmentation d'investissement – Réseaux routiers locale

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 29 février 2024
- 130-02 Présentation du journal des achats - Compte payés au 29 février 2024

- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 29 février 2024
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 27 février 2024
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2024

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Règlement 2024-383 modifiant le règlement de zonage numéro 167 concernant les établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires
- 600-02 Règlement no 2024-384 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats no. 2017-330 concernant les certificats d'autorisation d'usage établissements d'hébergement touristique
- 600-03 Règlement no 2024-381 relatif à la démolition d'immeubles

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2403-067

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2403-068

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2403-069

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2403-070

AUTORISATION DE CRÉDIT POUR BIENS NON FOURNIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 de la résolution R2402-033, résolution déterminant l'imposition des taxes et la compensation pour les services pour l'année 2024, prévoit la somme de 103.10\$ comme « compensation pour la fourniture d'un bien »;

CONSIDÉRANT QUE la compensation de 103.10\$ représente le coût d'achat d'un bac roulant de 240L afin de disposer de ses poubelles;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'introduction, par la Municipalité de Messines, de la collecte des matières résiduelles sur chemin privé par une camionnette munie d'un bras verseur, l'achat d'un bac roulant est devenu indispensable;

CONSIDÉRANT QUE malgré la prise d'inventaire des bacs roulants présents sur les chemins privés par le personnel responsable de la collecte des matières résiduelles, certains propriétaires nous avisent qu'il en possède déjà un;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un crédit à tous les immeubles qui possèdent déjà un bac conforme et qui ne recevront pas de nouveaux bacs de poubelle dans le cadre de l'introduction du nouveau service.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'administration d'appliquer un crédit de 103.10\$, au compte des immeubles qui ne recevront pas de nouveaux bacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2403-071

RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION ACCORDÉE AU PAVILLON DE LA PAIX POUR L'UTILISATION DE LA SALLE EN CAS D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Bélisle et monsieur Gilles Audette, sont les propriétaires d'une résidence privée pour aînés, au 51, chemin de l'Entrée Nord à Messines, Québec, connue sous le nom du Pavillon de la Paix;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires renouvellent leur demande auprès de la Municipalité afin d'utiliser la salle Réjean-Lafrenière du centre Multiculturel pour fin d'hébergement temporaire des résidents du Pavillon de la Paix en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la salle Réjean-Lafrenière fait partie du plan municipal de sécurité civile, les membres du conseil sont favorables à la demande des propriétaires du Pavillon de la Paix;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de la salle Réjean-Lafrenière du centre Multiculturel pour des fins d'hébergement temporaire des résidents du Pavillon de la Paix en cas d'évacuation d'urgence, et ce, sans aucuns frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2403-072

SERVICE D'ENTRETIEN PAYSAGER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a retenu les services d'entretien paysager offert par Madame Chantal Danis, travailleuse autonome pour l'entretien de ses platebandes, pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général informe les membres du conseil présent que les travaux réalisés en 2023 par Madame Danis et son équipe sont conformes aux besoins et aux attentes de la municipalité pour ce secteur d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil de reconduire le contrat de services offerts par Madame Danis pour la prochaine période estivale.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil retient les services d'entretien paysagers de Madame Chantal Danis, de Blue Sea pour le service d'entretien paysager pour la saison estivale 2024.

QUE le suivi des travaux soit sous la responsabilité du directeur général, monsieur Jim Smith.

QUE le taux horaire autorisé pour les services rendus soit établi à 23.95\$ de l'heure, par personne. Ce taux sera multiplié par le nombre d'heures travaillées.

Services offerts :

- Désherbage
- Plantation, division et relocalisation de végétaux
- Taille des arbustes
- Fertilisation des végétaux
- Ouverture et fermeture de platebandes
- Création et plantation d'arrangements de fleurs annuelles
- Ajout de terre, compost et paillis
- Installation de protection hivernale

Note 1 : Le taux horaire de 23.95\$ comprend le salaire, les avantages sociaux, les retenues à la source par employé par heure de travail. Ainsi que la fourniture de tous les outils normalement associés à la réalisation de ce type de travail.

ADOPTÉE

R2403-073

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP, offre un accès à une aide financière dans le cadre du programme Station de nettoyage d'embarcations 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire déposer une demande d'aide financière pour le projet de station de lavage 24-7;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le directeur général de déposer un projet dans le cadre du programme Station de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jim Smith à signer et à agir au nom de la Municipalité de Messines dans le cadre du projet intitulé Station de lavage 24-7;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2403-074

ORGANISME SIGNATAIRE POUR L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

PAR CONSÉQUENT :

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Messines autorise et identifie la Municipalité de Lac-Sainte-Marie comme Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

QUE le conseil municipal de Messines autorise Mme Céline Gauthier de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie à signer, au nom de la municipalité de Messines, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2403-075

PROJET DOMICILIÉ LE MESSINOIS – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet domicilié « Le Messinois » des travaux préparatifs de mise en vente des terrains engendrent certains frais tel que :

1. Fabrication de trois panneaux publicitaires exposant le projet *Le Messinois* et les lots à vendre;
2. Fabrication de plaque spécifiant les numéros de lots à vendre;
3. Les frais de préparation de contrat de vente par un avocat.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'administration d'engager les dépenses pour la fabrication des trois panneaux publicitaires, pour la fabrication des plaques indicatrices des lots et des frais relatifs à la rédaction du contrat de vente type par un avocat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2403-076

REQUÊTE – AUGMENTATION D'INVESTISSEMENT– RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Low, Messines, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Denholm, Lac Sainte-Marie, Cayamant et la Ville de Gracefield ont déposé des demandes de subvention dans l'appel de projets du Programme d'Aide à la Voirie locale (PAVL) du 7 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités et ville ont engendré des frais d'ingénierie, pour la production des plans et devis obligatoires au dépôt de la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités et ville ont engendré des frais administratifs également lors des préparations de leur demande respective;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu dans les dernières semaines des refus pour l'ensemble des projets déposés par les municipalités et ville de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces refus entraînent pour l'ensemble de nos municipalités des délais dans l'avancement des travaux planifiés pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés pour la confection des plans et devis pourraient être encore plus grands advenant que nous devons faire produire des mises à jour afin de présenter à nouveau les demandes de financements;

CONSIDÉRANT QUE plus le temps passe, plus la facture globale des travaux augmente;

CONSIDÉRANT QUE plus le temps passe, plus les municipalités et ville risquent d'avoir des problèmes à effectuer de façon urgente les réparations des chemins, ce qui entraînera à nouveau des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE plus le temps passe, plus il y a urgence d'agir, il en va de la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCEIL il est proposé par le conseiller André Benoit et il est résolu de demander que des sommes supplémentaires soient injectées pour que nos infrastructures routières puissent être remises aux normes dans des délais plus rapides.

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE demander l'appui des municipalités et villes en les invitant à envoyer à leur tour une telle demande.

DE PLUS cette résolution doit être envoyée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Geneviève Guilbault, au député de Gatineau Robert Buisson, au député de Pontiac, M. André Fortin, au député de Nelligan et porte-parole de l'opposition officielle en matière de Transport et de Mobilité durable, M. Monsef Derraji.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2403-077

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 29 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 29 février 2024, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 53 539.98\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2403-078

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 29 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, pour la somme de 89 894.83\$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2403-079

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, dont celle-ci représente la somme de 61 490.08 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2403-080

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 29 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 29 février, dont celui-ci représente une somme de 7 328.39\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2403-081

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-383 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE COURTE DURÉE POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés par la LAU, la Municipalité de Messines peut modifier son règlement de zonage no 167, entré en vigueur le 15 juin 1995;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables en vertu de la LAU, l'assemblée de consultation publique du premier projet de règlement a été tenue le 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant le droit aux personnes intéressées de signer une demande de participation à un référendum a été affiché et publié le 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne intéressée n'a signé de demande conforme de participer à un référendum en date du 29 février, 16h30.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'André Benoit
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le règlement 2024-383, modifiant le règlement de zonage 167 concernant les établissements d'hébergement touristique de courte durée pour résidences secondaires dans certaines zones, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2403-082

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS NO. 2017-330 CONCERNANT LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a adopté le règlement 2017-330 relatif à l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter des dispositions au règlement relatif à l'émission des permis et certificats no. 2017-330 spécifique à la tarification et aux conditions d'émission des permis et certificats relatifs aux établissements d'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important d'encadrer et d'imposer des conditions spécifiques à l'usage d'établissement d'hébergement touristique dans les résidences secondaires;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 7 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2024-384

« MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 2017-330 CONCERNANT LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2403-083

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-381 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dépôt du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Charles Rondeau, lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le règlement :

RÈGLEMENT #2024-381

RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2403-084

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

De lever de la séance régulière à 19 h 43

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross

Jim Smith

Maire

Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général